Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_13-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_13
id. 4770

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT

En 2019, une autorisation de programme de 15 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_13-DE

Lors de la présente réunion, les demandes des collèges J.H. Fragonard de Nègrepelisse et J. Rostand de Valence d'Agen doivent être examinées.

Collège J.H. Fragonard de Nègrepelisse

Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat d'un turbo broyeur.

Le montant de cette acquisition s'élève à 4 307,33 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 2 153 €.

Collège J. Rostand de Valence d'Agen

Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat de 5 chariots chauffe assiettes.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 5 352,30 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % portera la participation de la collectivité à 2 676 €.

- autorisation de programme …..... 15 000,00 €

- engagement à ce jour …..... 9 589,00 €

- engagement à la présentation commission …..... 4 829,00 €

- reliquat …..... 582,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_13-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales suivantes d'un montant global de 4 829 € au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics (fonds commun d'hébergement) :

    - 2 153 € au collège Jean Honoré Fragonard à Nègrepelisse, pour l'achat d'un turbo broyeur ;
    - 2 676 € au collège Jean Rostand à Valence d'Agen, pour l'achat de 5 chariots chauffe assiettes ;

- Précise que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC